

TENDANCES

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LES MARITIMES

Volume 10, numéro 1

Janvier 2013

CONNAISSANCES TRANSFÉRABLES : DE NOMBREUX ÉTUDIANTS OBTIENNENT DES CRÉDITS UNIVERSITAIRES POUR LEURS ÉTUDES POSTSECONDAIRES ANTÉRIEURES

Introduction

Même si on constate que les efforts pour faciliter la mobilité des étudiants entre les établissements d'enseignement postsecondaire du Canada suscitent un intérêt grandissant, on en connaît très peu sur l'ampleur actuelle des transferts de crédits dans les provinces et entre elles^{1,2}. La reconnaissance des acquis équivalents au moyen du transfert de crédits permet aussi bien aux étudiants qu'au gouvernement et au système dans son ensemble d'économiser du temps et de l'argent. Pour suivre les tendances dans le temps, il y a lieu d'établir des repères pour le nombre de transferts d'étudiants et de crédits dans les universités des Maritimes.

Des crédits peuvent être accordés aux étudiants qui ont suivi des cours dans un autre établissement, ce qui comprend des cours de baccalauréat international à l'école secondaire ou des cours dans d'autres établissements d'enseignement postsecondaire suivis avant l'inscription à l'établissement d'accueil, ainsi que des cours suivis durant un échange d'étudiants ou en commandite pendant que l'étudiant était inscrit à l'établissement d'accueil. Dans le but d'établir des repères qui sont comparables aux chiffres publiés ailleurs au Canada, cette étude vise uniquement les nouveaux étudiants inscrits dans une université des Maritimes qui ont reçu des crédits pour des études postsecondaires antérieures.³ La Commission a l'intention d'examiner, au cours des prochaines années, d'autres types de transfert de crédits.

Les données sur les transferts de crédits recueillies au moyen du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) de la CESPM sont connues pour 10 des 15 universités des Maritimes pour les cohortes de 2006 à 2009. Ce document porte sur ces 10 universités, qui admettent de 9 500 à 10 000 étudiants à temps plein dans leurs programmes de baccalauréat chaque année (tableau 1), ce qui représente 75 % des étudiants de première année dans les universités des Maritimes.

Tableau 1 : Nombre de nouveau étudiants inscrits à temps plein au baccalauréat dans 10 universités des Maritimes et % de transferts d'étudiants

	Année de la cohorte			
	2006	2007	2008	2009
Aucun transfert de crédits	7 707	7 903	8 174	8 143
Transferts d'étudiants	1 762	1 675	1 694	1 816
Total-nouveaux étudiants	9 469	9 578	9 868	9 959
% de transferts d'étudiants	18,6 %	17,5 %	17,2 %	18,2 %

Faits saillants et constatations

Dans ce document, nous faisons état pour la première fois de l'ampleur des transferts de crédits accordés aux nouveaux étudiants des programmes de baccalauréat qui s'inscrivent dans les universités des Maritimes. Pour ce faire, nous nous sommes posé les questions suivantes :

- ⇒ **Combien d'étudiants obtiennent actuellement des transferts de crédits pour des études postsecondaires antérieures à leur inscription dans une université des Maritimes?**
- ⇒ **D'où viennent les crédits ?**
- ⇒ **Combien de crédits sont accordés aux étudiants au moment de leur inscription?**

- Un étudiant sur cinq obtient des transferts de crédits pour des cours suivis dans un autre établissement d'enseignement postsecondaire.
- Les transferts visent des étudiants qui arrivent de 200 collèges et universités du Canada et d'établissements d'enseignement postsecondaire de 76 pays.
- La moitié des étudiants qui font un transfert obtiennent l'équivalent d'au moins une année de crédits, et 16 %, l'équivalent de deux années.
- Un quart des étudiants qui font un transfert depuis un collège entrent en troisième année d'un programme universitaire. Le statut avancé de ces étudiants semble lié aux ententes de transfert officielles conclues entre les établissements.
- Les étudiants qui passent à un programme décernant des grades en commerce ou en administration obtiennent un nombre de crédits plus élevé, probablement en raison de la compatibilité des programmes entre les établissements.
- Les repères établis permettront à la CESPM de suivre l'évolution au fil du temps du nombre de transferts d'étudiants, des établissements d'origine et du nombre de crédits de transferts accordés, et de comparer ces données aux autres instances canadiennes.

D'autres tableaux présentant une ventilation détaillée des données démographiques des cohortes de 2006 à 2009 comprises dans cette étude peuvent être consultés ici : <http://www.cespm.ca/research/trendsmaritimehighereducation.aspx>.

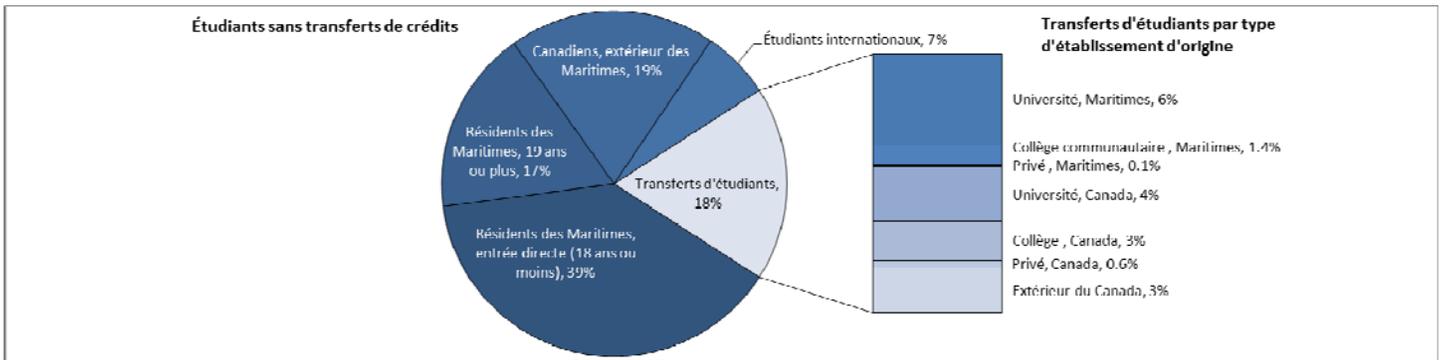


CONNAISSANCES TRANSFÉRABLES : DE NOMBREUX ÉTUDIANTS OBTIENNENT DES CRÉDITS UNIVERSITAIRES POUR LEURS ÉTUDES POSTSECONDAIRES ANTÉRIEURES

Les transferts d'étudiants comptent pour un nouvel étudiant sur cinq au baccalauréat dans les universités des Maritimes. Après une baisse marquée du nombre de nouveaux étudiants des Maritimes s'inscrivant dans les universités de la région entre 2002 et 2006, la situation est demeurée relativement stable entre 2006 et 2009⁴. En 2009, 39 % des nouveaux étudiants se sont inscrits directement après avoir fréquenté une école secondaire dans les Maritimes, 17 % étaient des étudiants des Maritimes qui avaient retardé le début de leur éducation postsecondaire, et 26 % étaient des étudiants venant de l'extérieur des Maritimes sans transferts de crédits (fig. 1).

Près de 18 % des nouveaux étudiants au baccalauréat obtiennent des crédits pour des cours suivis dans un autre établissement d'enseignement postsecondaire avant leur inscription (tableau 1). Les données dont on dispose sur huit universités des Maritimes pour la période 2002-2009 montre que la proportion de transferts d'étudiants est demeurée stable au cours de ces huit années (données non montrées). Les nouveaux étudiants de l'extérieur de la région sont généralement un peu plus âgés au moment de leur inscription et plus susceptibles d'obtenir des transferts de crédits. Un tiers des étudiants internationaux et 20 % des étudiants canadiens de l'extérieur des Maritimes obtiennent des transferts de crédits, contre 14 % des étudiants des Maritimes.

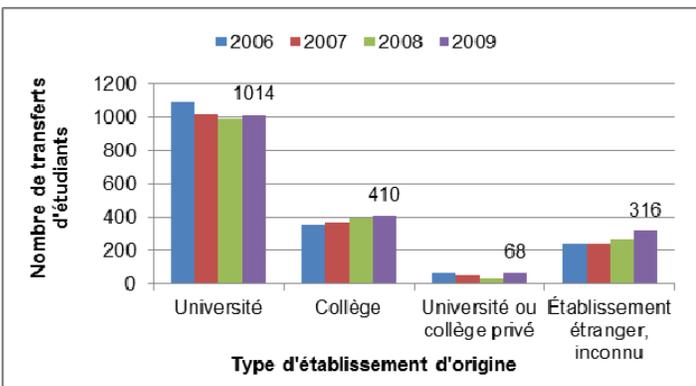
Figure 1 : Origine des nouveaux étudiants à temps plein au baccalauréat dans 10 universités des Maritimes, cohorte de 2009 (n = 9937 étudiants)



Les transferts visent des étudiants qui arrivent de 200 établissements postsecondaires du Canada et de 76 pays. En 2009, 43 % des étudiants ayant fait un transfert ont obtenu des crédits d'un autre établissement d'enseignement postsecondaire des Maritimes (université ou collège), contre 47 % en 2006⁵. Les étudiants qui arrivent d'un établissement canadien de l'extérieur des Maritimes (39 % des transferts) sont plus susceptibles de venir de l'Ontario (15 % de tous les transferts). Les nouveaux transferts d'étudiants venant de l'extérieur du Canada ont compté pour 17 % des transferts en 2009, contre 14 % en 2006.

La moitié des étudiants qui font un transfert arrivent d'une autre université canadienne. Un peu plus de 1000 étudiants sont venus d'une université canadienne en 2009 (fig. 2), comptant pour 56 % des transferts en 2009, 410 étudiants sont venus d'un collège (23 % des transferts), et 68 étudiants sont venus d'un établissement canadien privé (de 2 à 4 % des transferts).

Figure 2 : Nombre de transferts par type d'établissement d'origine canadien par des étudiants s'inscrivant à 10 universités des Maritimes, cohortes de 2006 à 2009 (la taille de l'échantillon est affichée pour cette cohorte).



Si on prend les étudiants venus d'un autre établissement des Maritimes, on constate qu'en 2009, 635 (80 %) sont venus d'une université, et 141 (18 %), d'un collège communautaire. Dans les provinces où le ratio des inscriptions du collège à l'université est plus élevé que dans les Maritimes, le pourcentage d'étudiants allant du collège à l'université est plus élevé que les transferts d'une université à une autre. Dans les universités ontariennes, les transferts intra-provinciaux à partir d'un collège sont une fois et demie plus courants qu'à partir d'une université².

La moitié des étudiants qui font un transfert obtiennent 30 crédits ou plus (l'équivalent d'une année universitaire). Entre 2006 et 2009, environ 16 % (fourchette de 14 % à 17 %) des étudiants venant d'un autre établissement ont obtenu au moins l'équivalent de deux années de crédits, c.-à-d. 60 crédits ou plus. Les étudiants venant d'une université canadienne reçoivent moins de crédits que les étudiants venant d'autres types d'établissements d'enseignement postsecondaire. Environ la moitié (fourchette de 48 à 51 %) des nouveaux étudiants venant d'une université canadienne ont reçu moins que l'équivalent d'une année universitaire (moins de 30 crédits), et moins de 10 % ont reçu 60 crédits ou plus (fig. 3). Cela s'expliquerait en partie par le fait que les étudiants qui arrivent d'une autre université canadienne sont plus jeunes que ceux venant d'un collège canadien ou d'un établissement à l'extérieur du Canada, et qu'ils ont donc probablement moins de crédits à transférer.

Inversement, plus de 60 % des étudiants qui ont fait un transfert à partir d'autres types d'établissement ont obtenu au moins 30 crédits. En 2009, 25 % des étudiants venant d'un collège canadien et 23 % des étudiants venant d'un établissement d'enseignement postsecondaire de l'extérieur du Canada ont reçu au moins 60 crédits (fig. 3). Très peu de nouveaux étudiants viennent d'un établissement d'enseignement postsecondaire privé (68 en 2009), mais plus d'un tiers d'entre eux ont reçu au moins 60 crédits.

CONNAISSANCES TRANSFÉRABLES : DE NOMBREUX ÉTUDIANTS OBTIENNENT DES CRÉDITS UNIVERSITAIRES POUR LEURS ÉTUDES POSTSECONDAIRES ANTÉRIEURES

Définitions

Cohorte : Nouvel étudiant, inscrit à temps plein à la session d'automne dans un programme menant au baccalauréat. Comprend les programmes menant à un diplôme en génie offerts par les établissements associés de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui sont l'équivalent des deux premières années du baccalauréat en génie. Sont exclus les programmes de baccalauréat dont un des critères d'admission est un baccalauréat (p. ex. : B. Ed. post-baccalauréat).

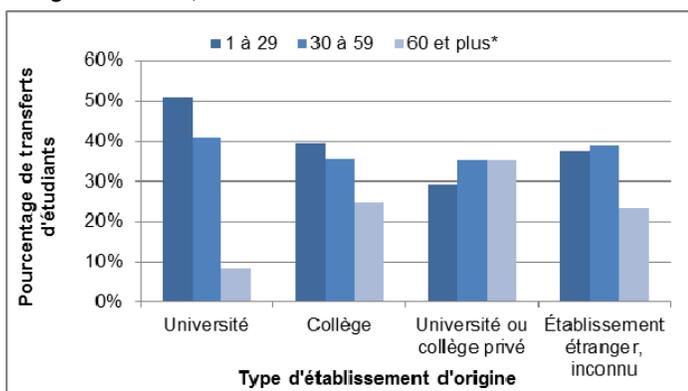
Nouvel étudiant : Étudiant qui s'inscrit pour la première fois à l'établissement.

Transfert d'étudiant : Transfert par un étudiant qui a obtenu des crédits pour des cours suivis dans un autre établissement d'enseignement postsecondaire avant de s'inscrire à l'établissement d'accueil. Sont exclus les étudiants qui ont obtenu des crédits par la reconnaissance des acquis, un baccalauréat international ou un placement avancé. Sont aussi exclus les étudiants qui ont suivi des cours dans un autre établissement mais n'ont obtenu aucun crédits.

Établissement d'accueil : L'université qui a accordé des crédits pour des cours suivis antérieurement dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Établissement d'origine : Établissement d'enseignement postsecondaire fréquenté avant l'inscription à l'établissement d'accueil. Si l'étudiant en a fréquenté plus d'un, l'établissement d'où viennent le plus grand nombre de crédits est retenu⁶.

Figure 3 : Répartition du nombre de crédits accordés dans 10 universités d'accueil des Maritimes selon le type d'établissement d'origine canadien, cohorte de 2009



Le nombre de crédits accordés aux étudiants qui font un transfert depuis un collège est lié aux ententes de transfert en bloc entre les établissements. Si l'on prend les étudiants qui ont reçu des crédits équivalant à au moins deux ans d'université, on voit que bon nombre se sont inscrits dans un programme visé par une entente de transfert. Nous avons pu trouver une entente de transfert de crédits officielle entre le collège ou l'établissement d'enseignement postsecondaire privé et l'université des Maritimes pour la plupart des programmes dans lesquels au moins 60 crédits ont été accordés. Dans plus de la moitié des transferts à partir d'un collège communautaire des Maritimes où 60 crédits ont été accordés, il existait une entente de transfert⁷.

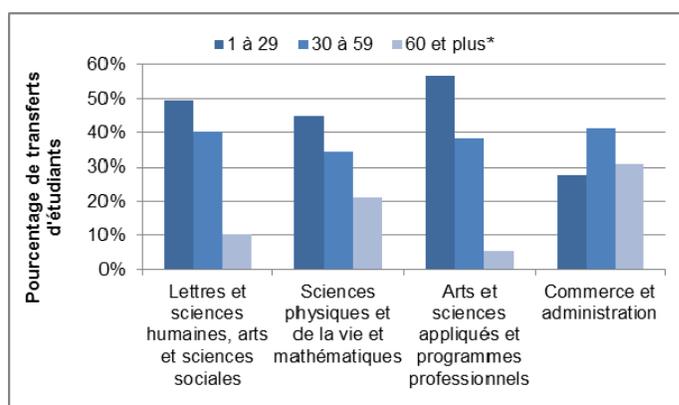
L'étude comprend uniquement des étudiants admis à une université des Maritimes pour la première fois en tant que transferts, et ne prend pas nécessairement en compte tous les étudiants qui obtiennent un statut avancé dans un programme. Les universités des Maritimes ont conclu des ententes qui permettent à un étudiant qui passe d'une université à une autre d'entrer dans les dernières années d'un programme de baccalauréat sans qu'un transfert de crédits soit consigné⁸.

Les étudiants qui passent à un programme décernant des grades en commerce ou en administration obtiennent un nombre de crédits plus élevé. Le nombre de crédits accordés varie selon la discipline à l'établissement d'accueil (fig. 4). Les étudiants qui passent

à un programme en commerce ou en administration (p. ex. : B.A.A.) reçoivent le plus grand nombre de crédits. En 2009, 41 % des étudiants en commerce ont reçu entre 30 et 59 crédits, et 31 % ont reçu au moins 60 crédits. Les diplômés d'un programme collégial d'administration des affaires semblent profiter des ententes de transfert de crédits en bloc⁷. En effet, 80 % des étudiants collégiaux qui passent à un programme en commerce ou en administration se voient accorder au moins une année de crédits universitaires. La comparabilité des programmes en commerce ou en administration, d'un établissement à un autre, facilite vraisemblablement l'élaboration d'ententes de transferts de crédits.

La majorité des transferts touchent des étudiants qui s'inscrivent aux programmes en lettres et sciences humaines, en arts ou en sciences sociales. Environ la moitié de ces étudiants obtiennent moins de 30 crédits (fig. 4). En 2009, 57 % des étudiants qui sont passés à un programme en arts et sciences appliqués ou à un programme professionnel ont aussi obtenu moins de 30 crédits. Les programmes en arts et sciences appliqués et les programmes professionnels incluent le génie, l'éducation, les professions de la santé, les sciences informatiques et le travail social.

Figure 4 : Répartition du nombre de crédits accordés à 10 universités d'accueil des Maritimes par regroupement de discipline, cohorte de 2009



* La plupart des universités des Maritimes ont une politique selon laquelle le nombre maximum de crédits qui peuvent être transférés ne peut pas dépasser 50 % des crédits requis pour obtenir le grade à l'établissement d'accueil (60 crédits transférés pour un programme de 120 crédits). Il existe quelques exceptions où un maximum de 75 crédits (trois ans) peuvent être accordés en vue de l'obtention de certains grades.

CONNAISSANCES TRANSFÉRABLES : DE NOMBREUX ÉTUDIANTS OBTIENNENT DES CRÉDITS UNIVERSITAIRES POUR LEURS ÉTUDES POSTSECONDAIRES ANTÉRIEURES

Sommaire et répercussions

Les étudiants qui s'inscrivent dans les universités des Maritimes viennent de divers établissements d'enseignement postsecondaire du Canada et de l'étranger. Les repères établis pour l'étude permettront à la Commission de suivre l'évolution au fil du temps du nombre de transferts d'étudiants vers des universités des Maritimes, des établissements d'origine et du nombre de transferts de crédits accordés et de comparer ces données aux autres instances canadiennes.

Dans les Maritimes, le nombre d'ententes de transfert entre les collèges et les universités augmente⁷. Ces ententes ont pour but de créer des possibilités de mobilité pour les étudiants et d'éviter la répétition de l'apprentissage grâce à la reconnaissance des travaux de cours équivalents, soit cours par cours, soit par transfert de crédits en bloc. Il semble que les ententes de transfert de crédits créent de nouveaux cheminements pour les titulaires d'un diplôme d'études collégiales. En 2009, un étudiant sur quatre venant d'un collège s'est vu accorder au moins deux ans de crédits universitaires. De même, grâce à des ententes de transfert conclues entre des universités des Maritimes et des établissements privés canadiens ou des établissements étrangers, et les étudiants qui viennent de ces établissements semblent recevoir un nombre de crédits plus élevés.

La formation scolaire des nouveaux étudiants qui entrent dans les universités des Maritimes est l'un des éléments de base qui sont tenus en compte dans l'exploration du cheminement vers l'obtention d'un grade. Cette étude tient seulement compte des nouveaux étudiants inscrits dans une université des Maritimes qui ont reçu des crédits pour des études postsecondaires antérieures. Les prochaines études examineront d'autres types de transfert de crédits, par exemple, pour des cours de baccalauréat international à l'école secondaire ou des cours suivis dans un autre établissement pendant que l'étudiant est inscrit à l'établissement d'accueil.

Le nombre de crédits transférés à l'établissement d'accueil dépend de la compatibilité entre les programmes des établissements d'origine et d'accueil. Il est important de souligner que les cours pour lesquels des crédits sont accordés ne sont pas nécessairement tous applicables au programme de l'étudiant à l'établissement d'accueil. Il se peut que l'étudiant doive obtenir d'autres crédits pour satisfaire aux exigences du grade qu'il veut obtenir. De la même manière, les étudiants qui ont fait des études antérieures dans un établissement d'enseignement postsecondaire, sans avoir reçu de transfert de crédits, ne sont pas pris en compte dans cette étude. La Commission s'efforce actuellement d'établir des liens entre les dossiers des étudiants des universités des Maritimes pour cerner les facteurs qui ont une incidence sur la progression des étudiants et l'obtention du grade universitaire. Grâce à ces travaux, la Commission pourra explorer les facteurs liés aux taux de diplomation, à l'efficacité des transferts de crédits et à la durée des études jusqu'à l'obtention du grade pour les étudiants de la région, y compris ceux qui ont fait un transfert.

NOTES

1. Alors que les données sur les transferts ne sont pas faciles à obtenir de façon générale au Canada, il y a des exceptions. L'Alberta suit les tendances dans les transferts de crédits entre les établissements depuis plus de 10 ans : les rapports *Alberta Transfer Patterns Reports* de 2001 à 2011 du Alberta Council on Admissions and Transfer (ACAT) peuvent être consultés en ligne : http://www.acat.gov.ab.ca/new_format_include/new_publications.asp. Une enquête pancanadienne des transferts interprovinciaux a été réalisée pour la première fois en 2011. L'enquête a porté sur la mobilité des étudiants canadiens parmi les provinces et n'incluait pas les transferts intraprovinciaux. *La mobilité étudiante au Canada entre les instances du Canada de 2007-2008 à 2009-2010*. Consortium pancanadien sur les admissions et les transferts (CPCAT), avril 2012. <http://www.uwindsor.ca/pccat>
2. Les transferts intraprovinciaux dans les universités ontariennes ont également fait l'objet d'une première enquête dans le cadre de l'enquête du CPCAT sur la mobilité interprovinciale. *Student within the Province of Ontario Supplement to the Report on the Pan-Canadian Survey of Student Mobility 2007/08 to 2009/10*. CPCAT, avril 2012.
3. Habituellement, un étudiant n'a pas à soumettre une demande de transfert de crédit. Lorsqu'un étudiant soumet une demande d'inscription à une université, sa demande et les relevés de notes des établissements antérieurs sont examinés. L'étudiant est informé de l'acceptation de sa demande et du nombre de crédits de transfert accordés qui s'appliquent au programme d'études.
4. Le nombre de nouveaux étudiants venant de l'extérieur des Maritimes a augmenté de plus de 500 entre 2006 et 2009, ce qui a modifié la composition de la classe de première année. La proportion de nouveaux étudiants des Maritimes sans transfert de crédits est tombé de 60 % à 56 % durant les années des quatre cohortes à l'étude.
5. Dans d'autres provinces, le nombre de transferts intraprovinciaux dépasse le nombre de transferts interprovinciaux. En Alberta par exemple, en 2009, 69 % des transferts avaient eu lieu dans la province, tandis que 33 % étaient constitués d'étudiants venant de l'extérieur de la province. *Alberta Transfer Pattern Report 2009*. ACAT, 2009.
6. En 2009, 14 % des transferts étaient constitués d'étudiants qui avaient obtenu des crédits pour des cours suivis dans plus d'un établissement d'enseignement postsecondaire avant de s'inscrire à l'établissement d'accueil, et 1 %, d'étudiants qui avaient obtenu des crédits pour des cours suivis dans plus de deux établissements antérieurs.
7. Une liste des ententes de transfert actuelles entre les collèges communautaires et les universités des Maritimes peut être consultée en ligne sur le site Web du Consortium des collèges communautaires des provinces de l'Atlantique à <http://www.apccc.ca/agreements/ententes.html>. Dans le *Guide sur les ententes de transfert en bloc* de 2012 du consortium, environ 40 % des ententes énumérées ont trait à des programmes menant à un grade en commerce ou en administration. En 2010, on a créé le Conseil sur les accords de transfert du Nouveau-Brunswick (CATNB) pour faciliter la transition entre les établissements et assurer une transférabilité efficace des cours et des programmes. <http://www.catnb.ca>
8. Par exemple, un diplôme en génie d'une université associée est un critère d'admission aux dernières années du programme de baccalauréat en génie à la Dalhousie University. De même, les étudiants qui s'inscrivent dans un programme articulé entre une université et un collège communautaire des Maritimes et entament leur programme à l'université ne sont pas comptés dans les transferts.

Source des données : Base de données du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) de la CESPM

Ressources additionnelles

D'autres tableaux présentant une ventilation détaillée des données démographiques et des données sur les transferts pour les cohortes de 2006 à 2009 pour les 10 universités des Maritimes comprises dans l'étude peuvent être téléchargés ici : <http://www.cespm.ca/research/trendsmartimehighereducation.aspx>.

- A. Nouveaux étudiants à temps plein au baccalauréat par province et établissement
- B. Profil des nouveaux étudiants au baccalauréat et pourcentage de transferts d'étudiants
- C. Transferts de nouveaux étudiants à temps plein par province et type d'établissement d'origine
- D. Transferts de nouveaux étudiants à temps plein par regroupement de discipline
- E. Pourcentage des transferts d'étudiants selon le statut d'immigrant, la province de résidence permanente et le lieu de l'établissement d'origine
- F. Répartition des transferts d'étudiants selon le nombre de crédits accordés

Une version électronique de ce rapport peut être téléchargée ici : http://www.cespm.ca/resources/TendancesV10N1_2013.pdf